

Département de la Corrèze
Commune de SAINT AUGUSTIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-150

Séance du 28 mars 2025

Date de convocation :
24 mars 2025

Membres en exercice : 10
Présents : 10
Représentés : 0
Votants : 10
Exprimés : 10
Votes Pour : 10
Vote Contre : 0

Le 28 mars 2025 à 19H00, le Conseil Municipal de Saint Augustin, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Marcel AUBOIROUX

Présents : Mrs Auboiroux, Broussolle, Bouillon, Maison, Leclerc, Martinie, Mmes Monédière, Bénesteau, Géraudie, Bourzeix.

Lucile Bénesteau a été désigné(e) secrétaire de séance.

OBJET : Acceptation d'un don de l'association « saint Augustin » d'un montant de 40 000€

Monsieur Marcel AUBOIROUX, Maire, expose ce qui suit :

Aux termes de l'article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune ».
Dans la mesure où un don ou un leg n'est grevé ni de condition ni de charges, le maire peut recevoir, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, délégation du conseil municipal pour l'accepter et cela pour la durée de son mandat, à charge pour le maire d'en rendre compte au conseil municipal lors de sa prochaine réunion.
Si le don ou le leg est subordonné à des conditions ou des charges particulières, son acceptation relève alors du conseil municipal. L'accord du conseil municipal est en général fonction des conditions ou charges, les refuser ce qui rendra caduc le don, ou encore les discuter.

Il ressort de ces dispositions qu'un don de l'association « saint Augustin » d'un montant de 40 000€ qui va être fait à la commune, doit faire l'objet d'une acceptation de la part du conseil municipal.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2242-1
- Vu le don que l'association « saint Augustin » va effectuer à la commune de Saint-Augustin
- Considérant que ce don d'un montant de 40 000€ (quarante mille euros) est effectué dans le cadre de la restauration de l'église,
- Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la commune, d'accepter ce don compte-tenu
- Accepte le don de l'association « saint Augustin » d'un montant de 40 000€ (quarante mille euros) qui sera imputé à l'article 10251 du budget communal

Le Maire
Marcel AUBOIROUX